

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

=====

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Véronique DESROZES, Béatrice DEQUIDT, Georges ZANARDI, Cécile LAFORET, Virginie LAGARDE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL, Carine PICCEU, Louis ROUSSET, Hubert SALINAS, Guillaume REY, Monique LAARMAN

Pouvoirs : Patrick MOLLARD, pouvoir à Marie-France MONTMAYEUR
Marc ROSSET, pouvoir à Gilbert EYMIN
Olivier LAVARENNE, pouvoir à Georges ZANARDI
Carin THEYS, pouvoir à Philippe CHAUVEL

Absents : André TAVEL-BESSON, Patricia HERNANDEZ, Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS

Approbation du compte-rendu du 10 avril 2017

Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 10 avril 2017.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité fait le point sur la sécurité :

Février 2017 : Récidive de conduite sans permis d'un Allevardin

05 mars 2017 : Rixe devant le bar l'Escale

19 mars 2017 : Rixe devant le bar l'Escale

13 mai 2017 : Interpellation d'un individu suite à la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique et de produits stupéfiants

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Conseillère Communautaire fait le point sur les principales délibérations ou débat du conseil communautaire :

- Maintien des taux d'imposition
- Augmentation du versement transport (de 0,8 % à 1 %)
- La taxe ordures ménagères augmente de 4,95 % à 5,20 %

En matière de transport, la navette entre les deux rives et le transport Estibus sont supprimés. Un débat a lieu également sur la facturation aux familles du transport scolaire et également sur le transport à la demande.

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 83/2017 – BUDGET
COMMUNAL : DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

673	Titres annulés	+ 31 000 €
6542	Créances éteintes	- 1 841 €
6541	Admission non-valeur	+ 11 500 €
	TOTAL	+ 40 659 €

Recettes de fonctionnement

7411	Dotation forfaitaire	+ 9 228 €
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 21 327 €
7588	Remboursement divers	+ 10 104 €
	TOTAL	+ 40 659 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

2031	Frais d'étude	+ 20 000 €
2315	Installation matériel et outillage technique	- 20 000 €
	TOTAL	0 €

Vote : unanimité moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

**Délibération n° 84/2017 – DISSOLUTION
DU BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT DE L'ETERLOU**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Suite à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, le Conseil Municipal rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017, et décide de supprimer à compter du 31 août 2017 le budget annexe de l'Eterlou (absence d'écritures comptables depuis 7 ans).

Il précise que dans le cadre de la préparation de cette dissolution un budget primitif du lotissement de l'Eterlou a été adopté par le Conseil Municipal dans le but de permettre le passage d'écritures comptables.

Il rappelle que les résultats comptables seront dans le cadre d'une décision modificative intégrés en 2017 dans le budget général de la commune.

Vote : unanimité

**Délibération n° 85/2017 – ADMISSIONS
EN NON VALEUR**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente la liste des redevables arrêtée à la date du 02 mai 2017.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur pour un montant total de 11 428,50 €.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 11 428,50 €.

Vote : unanimité

**Délibération n° 86/2017 – ECOLE PRIVEE
SAINT HUGUES : SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 375 euros à l'association OGEC

Vote : unanimité

Délibération n° 87/2017 – <u>ANIMATIONS</u> <u>JEUNES 2017 : SEJOUR AU CENTRE</u> <u>DE LOISIRS DU LAUTARET</u>	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
--	---

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire indique que les séjours avec nuitées sont très appréciés des familles, car ils allient à la fois la vie en collectivité et des activités de plein air de grande qualité.

Les familles apprécient aussi et reconnaissent les efforts que fait la municipalité pour proposer des tarifs accessibles à tous.

Le nombre de places disponibles pour le séjour au Centre de loisirs du Lautaret au bord du lac de Serre-Ponçon, réservé aux 10-17 ans, est de 30.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du séjour au centre de loisirs du Lautaret du 14 au 21 juillet 2017 :

Tranches (quotient CAF)	Prestation séjour
QF < 500	152 €
QF de 501 à 1000	223 €
QF de 1001 à 1500	254 €
QF de 1501 à 2000	285 €
QF > 2000	316 €
Extérieurs	507

Il autorise Monsieur le Maire, d'une part, à signer la convention à intervenir avec le centre de loisirs du Lautaret, et d'autre part, à verser 30 % d'arrhes de la somme totale à la signature de la présente convention soit 2 284,80 €. Le solde sera à régler à l'issue du séjour à la réception de la facture définitive.

Vote : unanimité

Délibération n° 88/2017 – <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
---	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Maria MARQUES la somme de 28 € correspondant à l'achat d'une paire de chaussures de travail.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 89/2017 – <u>CONVENTION</u> <u>D'ASSISTANCE JURIDIQUE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire propose au Conseil Municipal de signer avec la SELARL CDMF – AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES une convention d'assistance juridique ponctuelle dans le but de répondre à des interrogations en matière d'urbanisme ou de marché public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique à intervenir avec la SELARL CMDF – AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 90/2017 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal, indique au Conseil Municipal que compte-tenu des mouvements de personnel et des avancements par ancienneté, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Grade	Service	-	+
Catégorie B			
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Administratif	2	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Administratif		2
Catégorie C			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Administratif	3	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Administratif		3
Adjoint Technique	Technique	2	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Technique	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Technique		2
	TOTAL	9	9

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 91/2017 – <u>DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 11 avril 2017,

Vu le tableau des effectifs

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Filière Administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Direction Générale des Services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction de pôle, d'axe	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service ou de structure	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	1 995 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marché public, assistante de direction, agent d'état civil	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie B

Techniciens

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef de service	11 880 €	1 620 €
Groupe 2	Chef d'équipe	11 090 €	1 510 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe	16 015 €	2 185 €

Catégorie C

Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Montant plafond CIA
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

FIXE les règles de maintien du régime indemnitaire :

- Pour les congés de maladie ordinaire : maintien intégral régime indemnitaire pendant trois mois
- Pour les congés d'accident de service et de maladie professionnelle : maintien intégral régime indemnitaire pendant trois mois
- Pour les congés de longue maladie et de longue durée : pas du maintien du régime indemnitaire pendant toute la durée du congé
- Pour les congés de maternité, d'adoption et de paternité : maintien intégral régime indemnitaire pendant un maximum de trois mois (en fonction de la nature du congé).
- Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Pour le temps partiel thérapeutique : montant du régime indemnitaire en fonction du temps de présence effectif de l'agent

PRECISE que les droits à congé maladie ordinaire et de maintien du régime indemnitaire s'apprécient sur les arrêts de travail consécutifs ou non, constatés sur une période de 12 mois.

4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

5 – Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement

Le CIA (s'il est attribué) sera versé en décembre (avec une possibilité d'acompte de 50 % en juin)

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017.

En conséquence, la ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, sur la base de l'entretien annuel d'évaluation et sur proposition du chef de service et de l'Adjoint au Maire chargé du personnel, à fixer annuellement par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères règlementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Vote : unanimité, moins une abstention (Hubert SALINAS)

Délibération n° 92/2017 – <u>STAGE BAFA :</u> <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR
---	---

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de rembourser à :

- Monsieur Luka SLODECKI, la somme de 350 € correspondant au stage d'approfondissement BAFA.
- Monsieur Mel COCHET, la somme de 350 € correspondant au stage d'approfondissement BAFA.

En effet, le stage pratique effectué au sein de nos services étant non rémunéré, il est légitime que la commune prenne en charge les frais correspondant au stage d'approfondissement.

Vote : 17 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

DIVERS

Délibération n° 93/2017 – <u>GESTION DES</u> <u>PASSEPORTS ET DES CARTES</u> <u>NATIONALES D'IDENTITE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevar, rappelle au conseil Municipal que la commune d'Allevar délivre depuis 2009 les passeports dans le cadre d'une convention avec l'Etat. Une contribution financière de 5 000 € par an est en contrepartie versée à la commune.

Depuis 2009 ce service réalisé par un agent communal a permis de répondre à environ 700 demandes par an dont environ 7 % proviennent d'Allevard.

En matière de qualité de service, aucun incident n'a été déploré depuis 7 ans de mission, preuve de la qualité du service rendu.

Or depuis le 21 mars 2017, l'Etat dans le cadre de cette convention nous a confié également le service de délivrance des cartes nationales d'identité avec une contrepartie financière annuelle de 3 500 €.

Toujours dans l'esprit d'offrir à notre population le maximum de service de proximité, la commune a accepté cette nouvelle charge.

Or après deux mois de mise en service de cette nouvelle procédure, nous sommes submergés par les demandes dont le rythme est de 200 par semaine ; une demande sollicitée début mai ne pourra actuellement être satisfaite que début septembre.

Pour rendre un service de qualité, cette mission suppose deux emplois à temps plein, c'est à dire une charge financière de 50 000 € par an ainsi que l'organisation nouvelle de l'accueil du public.

La commune d'Allevard a alors :

- Sollicité l'Etat pour qu'il accompagne équitablement la commune pour ce nouveau service
- Sollicité la communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'examen d'une solution mutualisée citoyenne et solidaire

Le Conseil Municipal,

- très attaché au développement du service local de proximité, n'entend pas renoncer à continuer d'enrichir Allevard de tous les moyens permettant à ses habitants d'y trouver tous les services d'une grande ville,
- soucieux de garantir une performance de ce service public notamment en termes de délais
- soucieux de poursuivre son rôle de ville centre au cœur du pays d'Allevard

DECIDE, dans l'attente d'une réponse des services de l'Etat ou de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, de réserver ce service aux habitants de l'ancien canton d'Allevard.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 94/2017 – <u>TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES</u>
--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2016-05-02-004 du 29 avril 2016, le Conseil Municipal décide de procéder au tirage au sort des 9 jurés d'assises (regroupement de communes Allevard – Pinsot).

QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 95/2017 – COMMERCES
EPHEMERES**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir en centre-ville, pour la quatrième année consécutive, des commerces éphémères en vue de dynamiser le centre-ville et stimuler l'activité commerciale.

A cet effet, l'agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION mandataire délégué pour la gestion des locaux commerciaux situés 33 rue des Thermes et 13 rue Ponsard a accepté de louer ses locaux à des personnes intéressées pour y développer une activité artistique ou économique et le conseil municipal l'en remercie.

Elle accueillera donc :

- Madame Danièle GAUTHIER dans le local situé 13 rue Ponsard pour une activité de vente d'antiquités et brocante
- Madame Natacha RONIN dans le local situé 33 rue des Thermes pour une activité de vente de bijoux fantaisies.

Un bail précaire sera signé avec l'agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION du 1^{er} juin au 30 septembre 2017 pour des loyers mensuels de :

- 450 € hors charges pour le local situé 13 rue Ponsard
- 150 € hors charges pour le local situé 33 rue des Thermes.

La collectivité signera ensuite une convention de mise à disposition avec Madame GAUTHIER et Madame RONIN.

Il est précisé que Madame Danièle GAUTHIER, ayant déjà profité du dispositif des Commerces Ephémères en 2015, participera au paiement de la moitié du loyer (à hauteur de 225 € par mois).

Des baux précaires seront signés avec l'agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 pour ces deux locaux

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, d'une part, à signer le bail précaire à intervenir avec l'agence immobilière JACOB BOYER TORROLLION aux conditions financières indiquées ci-dessus pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, et d'autre part, à signer la convention de mise à disposition pour la même période avec Madame GAUTHIER et Madame RONIN.

Vote : unanimité

**Délibération n° 96/2017 – MARCHE :
DROIT DE PLACE**

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, indique que les redevances du marché dominical sont gérées sur la base d'abonnement. Il propose de généraliser avec le marché du jeudi.

Le Conseil Municipal indique que la gestion du marché hebdomadaire sera dorénavant assurée en totalité par la police municipale.

Ce service assurera :

- la mise en place du marché
- la gestion des abonnements qui seront recouvrés par la commune par titre de recettes

Il fixe les tarifs du marché à compter du 1^{er} juin 2017 (abonnement minimum un trimestre) :

- Commerçant non sédentaire non abonné : 18 € par trimestre le mètre linéaire
- Commerçant non sédentaire abonné : 48 € à l'année le mètre linéaire avec possibilité de paiement au semestre

Il décide de supprimer la régie de recettes du marché

Il décide également de fixer lors du prochain Conseil Municipal une tarification spécifique permettant l'accueil de nouveaux commerçants non sédentaires.

Vote : unanimité

**Délibération n° 97/2017 – ASSOCIATION
DECLIC A CHEVAL : SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'association « Déclic à Cheval »

Vote : unanimité

**Délibération n° 98/2017 – MONTAGNE
DE LA PIERRE DU CARRE :
LOCATION 2017**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal décide d'augmenter à compter de 2017, le loyer de Monsieur Jean-Pierre JOUFFREY, concernant la montagne de la Pierre du Carre de 1 % :

- Loyer annuel 2016 : 254,08 €
- Loyer annuel 2017 : 256,62 €

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

Fait à Allevard, le 23 mai 2017
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD